

Shefford, Québec.
Le 4 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 février 2025.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2025-02-025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2025-02-026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025
 - 4.2. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ par Énergir S.E.C. pour un usage autre qu'agricole sur la propriété sise au 75 chemin Fulford
 - 5.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ par Hydro-Québec pour un usage autre qu'agricole sur les propriétés de la servitude d'Hydro-Québec à l'Ouest de Waterloo traversant le Canton de Shefford vers Granby

6. Sécurité publique

- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 6.2. Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 7.2. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

8. Loisirs, culture et communications

- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources

9. Finances et administration

- 9.1. Approbation et ratification des comptes
- 9.2. Adoption – Règlement numéro 2025-736 établissant un programme d'encouragement à l'achat et à l'utilisation de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables
- 9.3. Approbation de l'état des personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et/ou droits sur les mutations immobilières
- 9.4. Mandat au directeur général et greffier-trésorier / Acquisition par adjudication des immeubles mis à l'enchère à la MRC de La Haute-Yamaska
- 9.5. Modification du calendrier des séances du conseil municipal – Octobre 2025
- 9.6. Approbation – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions
- 9.7. Fin de période probatoire – Ouvrier spécialisé
- 9.8. Embauche – Greffier-adjoint

10. Autres sujets

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU CONSEIL

2025-02-027

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 14 janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier
2025.

2025-02-028

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2025-02-029

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR ÉNERGIR S.E.C. POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 75 CHEMIN FULFORD

CONSIDÉRANT QU'Énergir s.e.c. a initié une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de régulariser, pour une utilisation permanente, des travaux effectués sur un poste de vanne, l'installation d'un stationnement hors rue, l'ajout d'un poteau pour équipements de télémétrie et une rénovation du chemin d'accès, sur une partie du lot 2 593 501 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Le demandeur, Énergir s.e.c. (a/s de Monsieur Marc Descoteaux), souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser une partie du lot 2 593 501 à des fins autres que l'agriculture et régulariser les travaux déjà effectués sur un poste de vanne, l'installation d'un stationnement hors rue, l'ajout d'un poteau pour équipements de télémétrie et une rénovation du chemin d'accès.

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur une superficie d'environ 302,3 mètres carrés et que cette portion ne possède déjà aucune valeur au niveau de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques aux zones agroforestières du règlement de zonage numéro 2016-532 semblent être respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le consentement de cette demande est requis par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun autre endroit favorable dans la Municipalité pour effectuer les travaux car c'est réellement cette parcelle de terre qui est visée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de Énergir s.e.c. (a/s de Monsieur Marc Descoteaux) pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ afin de régulariser, par une autorisation, les travaux déjà effectués sur un poste de vanne, l'installation d'un stationnement hors rue, l'ajout d'un poteau pour équipements de télémétrie et une rénovation du chemin d'accès sur une partie du lot 2 593 501, sise sur la propriété du 75 chemin Fulford.

2025-02-030

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC
POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LES PROPRIÉTÉS
DE LA SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC À L'OUEST DE WATERLOO
TRAVERSANT LE CANTON DE SHEFFORD VERS GRANBY

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a initié une demande d'autorisation à la CPTAQ pour obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux de coupe d'arbres sur une partie des lots 6 458 815, 2 593 594,

2 593 596, 3 398 229, 2 593 591, 2 593 581, 2 593 582 et 2 593 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Le demandeur, Hydro-Québec (a/s de Madame Émilie Gaumont), souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer des travaux de coupe d'arbre sur une partie des lots 6 458 815, 2 593 594, 2 593 596, 3 398 229, 2 593 591, 2 593 581, 2 593 582 et 2 593 503 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture ainsi que d'effectuer une coupe d'érables en érablières protégées pour élargir l'emprise de 3,5 mètres dans la servitude afin de reconstruire la ligne à 120 kilovolts (kV).

CONSIDÉRANT QUE la demande constitue un élargissement du déboisement de 3,5 mètres et que cette portion ne possède déjà aucune valeur au niveau de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques aux zones agroforestières du règlement de zonage numéro 2016-532 semblent être respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le consentement de cette demande est requis par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun autre endroit favorable dans la Municipalité pour effectuer les travaux car c'est réellement cette parcelle de terre qui est visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande entre dans le cadre du projet de reconstruction de la ligne à 120 kV de Cleveland-Waterloo auquel le présent conseil est en désaccord quant aux solutions d'aménagement proposées par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'Hydro-Québec (a/s de Madame Émilie Gaumont) pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation, afin d'effectuer des travaux de coupe d'arbres pour un élargissement de 3,5 mètres dans la servitude existante sise sur une partie des lots 6 458 815, 2 593 594, 2 593 596, 3 398 229, 2 593 591, 2 593 581, 2 593 582 et 2 593 503 du cadastre du Québec.

Que cet appui n'équivaut en aucun cas à une acceptation des solutions d'aménagement proposées à ce jour, par Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction de la ligne à 120 kV de Cleveland-Waterloo.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Point retiré.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

2025-02-031

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2025-02-032

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants,
totalisant un montant 422 523,57 \$:

- N° 2013492; et
- N° 20132308 à N° 20132389.

2025-02-033

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-736 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'ACHAT ET À L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE LAVABLES ET RÉUTILISABLES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

Règlement numéro 2025-736 établissant un programme d'encouragement à l'achat et à l'utilisation de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables permet de réduire significativement l'enfouissement de produits d'hygiène personnelle à usage unique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière à l'achat de produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables constitue une mesure incitative à leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford offre déjà une aide financière à l'achat de couches lavables et réutilisables pour enfants et qu'elle souhaite élargir cette aide à l'achat de d'autres produits d'hygiène personnelle lavables et réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet notamment à toute municipalité locale d'accorder une aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

Article 1 Objet

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour soutenir, conditionnellement au respect des conditions qu'il prévoit, l'achat des produits d'hygiène personnel lavables et réutilisables qui suivent :

- a) couches pour enfants;
- b) serviettes hygiéniques;
- c) culottes menstruelles;
- d) coupes menstruelles; et
- e) couches pour adultes.

Article 2 Définitions

2.1 Demandeur

Personne qui soumet une demande d'aide financière, pour elle-même et/ou pour une ou des mineures, à l'aide du formulaire fourni à l'Annexe A.

2.2 Mineure

Fille âgée d'au moins 9 ans, mais de moins de 18 ans.

2.3 Municipalité

Municipalité du Canton de Shefford.

Article 3 Enveloppe budgétaire

Le montant annuel alloué au présent programme d'aide financière est d'un maximum de 5 000,00 \$.

Article 4 Admissibilité

Pour être admissible au présent programme, le Demandeur doit avoir son domicile sur le territoire de la Municipalité et être dans l'une des situations suivantes :

- a) Être le parent ou le tuteur d'un enfant et avoir fait l'achat d'au moins dix-huit (18) couches lavables et réutilisables;
- b) Être une femme ou, encore, le parent ou le tuteur d'une Mineure domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et avoir fait l'achat de serviettes hygiéniques, de culottes menstruelles et/ou de coupes menstruelles lavables et réutilisables;
- c) Être une personne physique qui a fait l'achat de couches pour adultes.

Article 5 Aide financière

L'aide financière maximale accordée en vertu du présent programme correspond aux montants suivants :

Produits d'hygiène lavables et réutilisables	Montant maximal
Couches pour enfants	100 \$
Serviettes hygiéniques, culottes menstruelles et/ou coupes menstruelles	100 \$
Couches pour adultes	100 \$

Article 6 Modalités du programme et conditions

6.1 Dispositions générales

- 6.1.1 La demande d'aide financière doit être soumise à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat des produits visés par le programme d'aide financière.

Un achat réalisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement n'est pas admissible à une aide financière.

6.1.2 Les demandes sont étudiées jusqu'à l'épuisement du budget annuel prévu par la Municipalité pour le programme, selon l'ordre de réception des demandes admissibles complètes et recevables.

6.2 Dispositions spécifiques

6.2.1 *Couches pour enfants.* L'aide financière s'applique lorsqu'un minimum de dix-huit (18) couches lavables et réutilisables pour enfants sont achetées et que l'enfant est âgé de moins de six (6) mois au moment de leur achat.

L'aide financière est établie en fonction du coût d'achat, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$. Cette aide financière ne peut pas se renouveler pour un même enfant.

6.2.2 *Serviettes hygiéniques, culottes menstruelles et coupes menstruelles.* L'aide financière est établie en fonction du coût d'achat des serviettes sanitaires, des culottes menstruelles ou des coupes menstruelles lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$ par année, par Demandeur et/ou par Mineure.

6.3.3 *Couches pour adultes.* L'aide financière est établie en fonction du coût d'achat des couches lavables et réutilisables pour adultes, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 \$ par année, par Demandeur.

Article 7

Recevabilité de la demande

Pour être recevable, la demande d'aide financière doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à l'Annexe A, par une personne admissible au programme conformément à l'article 4, et être accompagnée de tous les documents requis, dont notamment :

- a) La preuve d'identité du Demandeur (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou acte de naissance).

De plus, lorsque la demande est soumise dans le cadre de l'achat de couches lavables et réutilisables pour enfants, la copie du certificat de naissance de l'enfant doit aussi être transmise avec la demande. Si le Demandeur n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant qu'il exerce la charge de tuteur sur cet enfant doit être fournie de surcroît.

- b) La preuve du domicile du Demandeur sur le

territoire de la Municipalité (permis de conduire, compte de taxes de l'année courante, bail de location pour l'année en cours, facture de services publics datant d'au moins 30 jours (ex : facture d'électricité) ou tout autre document similaire datant de moins de 30 jours)).

De plus, lorsque la demande est soumise dans le cadre de l'achat de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables pour une Mineure, une preuve de résidence de la Mineure sur le territoire de la Municipalité doit également être fournie (ex : bulletin scolaire).

- c) La preuve d'achat et de paiement décrivant les produits d'hygiène personnel lavables et réutilisables achetés et indiquant leur quantité, le prix payé ainsi que la date d'achat.

Article 8 Analyse de la demande

Le Demandeur doit permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie la conformité des informations fournies.

Article 9 Modalités de versement de l'aide financière

Toute aide financière accordée par la Municipalité est versée par chèque émis au nom du Demandeur dans un délai maximal de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception, par la Municipalité, de la demande admissible, complète et recevable.

Article 10 Durée du programme

La Municipalité se réserve le droit de bonifier le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Article 11 Abrogation

Le présent règlement abroge la résolution 06-04-64 « Programme pour l'achat des couches réutilisables » ainsi que toute résolution antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement en lien avec cet ancien programme.

Article 12**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 14 janvier 2025
DÉPÔT DU PROJET : 14 janvier 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 février 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2025

2025-02-034

**APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA CORPORATION POUR TAXES MUNICIPALES ET/OU
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver l'état préparé par la directeur général et greffier-trésorier soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et / ou droits sur les mutations immobilières envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Il est de même proposé et résolu d'ordonner au directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, avant le dix-neuvième (19^e) jours de mars 2025, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et/ou des saisies sur les biens et immeubles. Ce qui inclut toutes taxes municipales et droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 2024 et antérieurement et non payées au 1^{er} mars 2025 (sauf si entente avec la Municipalité) pour les dossiers suivants :

7024-31-0048-7
7024-54-1259-1
7024-67-6747-2
7025-21-8053-7
7025-66-5873-6
7025-69-3607-4
7025-71-4800-0
7026-18-7406-2
7026-30-4690-9
7026-34-8761-6
7026-40-6776-3
7026-79-7411-4
7026-84-0115-8

7026-89-4306-8
7027-31-9798-1
7027-32-0281-5
7027-32-0281-5-001
7027-71-1875-1
7027-72-0137-5
7029-66-9378-4
7124-64-9646-8
7126-05-7947-0
7126-19-4014-3
7126-23-3336-3
7126-56-0449-7
7126-62-9523-8
7126-73-1330-3
7126-89-1981-9
7127-71-0294-4
7127-72-8102-9
7129-58-6897-1
7129-86-5661-3
7130-36-9822-0
7130-52-1889-4
7224-70-2822-7
7226-60-4361-0
7228-33-1961-3
7321-82-8952-5
7322-81-5696-1
7322-89-6549-4
7323-66-3137-7
7324-05-7224-5
7324-14-3277-9
7324-24-3208-3
7324-36-4122-9
7324-36-9626-4
7324-97-5385-3
7421-48-7394-0
7422-16-9661-5
7422-39-3806-4
7423-56-9964-7
7424-47-1538-4
7425-79-9563-4
7427-72-3281-0-013
7427-72-3281-0-037
7427-72-3281-0-041
7427-72-3281-0-049
7427-72-3281-0-052
7427-79-1681-8
7427-80-7955-8
7525-42-1684-1
7525-48-8008-3
7525-57-3022-0
7526-08-2209-5
7526-09-2889-2
7526-48-3519-2
7527-10-2102-6
7622-15-8975-7
7622-19-6695-5
7624-06-1637-5
7626-28-5872-3

7628-23-7024-6
7719-00-7252-8
7719-03-3263-3
7719-03-3263-3-002
7723-81-7478-1
7724-32-9964-9
7726-43-8329-8
7824-20-0631-6
7825-06-2248-3
7825-44-5716-7
7826-70-3929-1
7923-21-0524-1
8221-34-2295-7
8221-92-6249-8
8221-95-9029-4
8222-60-9457-9
8222-74-1435-4
8222-81-9104-3
8224-64-7708-5
8321-02-6172-9
8322-06-2675-4
8322-23-1235-3
8325-14-2117-4
8325-14-3953-1
8325-15-8108-4
8325-24-1877-3
8419-15-2552-0
8420-66-0669-5
8421-29-2696-2
8421-48-0076-9
8421-55-5950-5
8421-59-3276-9-003
8421-77-2982-5-022
8421-97-5992-9
8422-52-4846-1
8521-11-3906-9
8521-66-2435-4
8525-53-2266-2

2025-02-035

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER /
ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES IMMEUBLES MIS À
L'ENCHÈRE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford pour l'acquisition par adjudication, si nécessaire, des immeubles qui sont situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et mis à l'enchère à la MRC de La Haute-Yamaska le mardi 3 juin 2025.

2025-02-036

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL – OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution 2024-11-237, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce calendrier afin de devancer au mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19h00, la séance ordinaire du mois d'octobre qui a initialement été fixée au mardi 7 octobre 2025 à 19h00 à ce calendrier, et ce, pour se conformer à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'il est permis au conseil de décider par résolution qu'une séance sera tenue à une autre date que celle prévue au calendrier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil municipal prévue pour le mardi 7 octobre 2025, à 19h00, se tienne le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19h00.

2025-02-037

APPROBATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation des logiciels de PG Solutions pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de PG Solutions pour l'exercice financier 2025 au montant de 29 138,00 \$, plus les taxes applicables (facture CESA58638).

2025-02-038

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-162 embauchant M. Patrick Dion à titre d'ouvrier spécialisé permanent à temps plein, à raison de 40 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service des travaux publics sont à l'effet que M. Patrick Dion rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé permanent de M. Patrick Dion au poste d'ouvrier spécialisé.

2025-02-039

EMBAUCHE – GREFFIER-ADJOINT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Vincent Paquette à titre de greffier-adjoint à compter du 17 février 2025, à raison de 35 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de M. Vincent Paquette.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Solution -- Monopole de Premier Tech;
- Recommandation à la CPTAQ – Obligation ou discrétionnaire;
- Hydro-Québec – Mesures de mitigation.

2025-02-040

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 30.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier